

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 677

présenté par
M. Guy Bricout et M. Jean-Louis Bricout

ARTICLE 11

À l'alinéa 14, substituer au mot :

« année »

le mot :

« mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, la sanction prévue en cas de violation de l'obligation d'équiper les parkings de dispositifs de production d'énergie photovoltaïque est d'un montant très faible comparé au coût d'un équipement. Cela risque de priver de toute efficacité cette disposition, qui est pourtant une des plus importantes de ce projet de loi. Cet amendement vise donc à rendre l'augmenter le montant en la rendant mensuelle, pour qu'elle soit réellement dissuasive.